

Activité artisanale complémentaire : précisions sur la dispense d'immatriculation au répertoire des métiers

Depuis le 1er avril 2010, les personnes qui exercent une activité artisanale sous le régime micro-social bénéficient d'une dispense d'immatriculation au répertoire des métiers, seulement si cette activité est exercée à titre complémentaire. Si l'activité est exercée à titre principal, le créateur d'entreprise doit demander son immatriculation au répertoire des métiers. Un texte précise la notion d'"activité complémentaire". Sont considérées comme exerçant une activité complémentaire les personnes qui :

- poursuivent une formation initiale,
- perçoivent une pension de retraite,
- exercent une activité salariée au moins à mi-temps,
- exercent une ou plusieurs activités non salariées non artisanales.

Dans ces 3 derniers cas, l'immatriculation au répertoire des métiers devient obligatoire, lorsque le revenu issu de l'activité artisanale représente plus de la moitié de l'ensemble des revenus d'activité ou des pensions de retraite, retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu au titre de l'année civile précédente.

Source : décret n°2010-733 du 29 juin 2010, Journal officiel du 1er juillet 2010, p. 11 907

Nouvelle modalité de déclaration d'une activité artisanale sous le régime de l'auto-entrepreneur

Suite aux modifications réglementaires intervenues dernièrement concernant la déclaration d'activité des personnes souhaitant exercer une activité artisanale sous le régime de l'auto-entrepreneur, le formulaire P0 Auto-entrepreneur doit désormais être accompagné d'un intercalaire spécifique aux activités artisanales (ISAA Auto-entrepreneur). Ce nouvel imprimé sera prochainement disponible sur le site www.lautoentrepreneur.fr. Dans l'attente de sa mise en ligne, nous vous recommandons de vous rapprocher de la chambre des métiers et de l'artisanat de votre département pour plus d'informations.

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14105...

Le guide de l'auto-entrepreneur.

Une nouvelle édition de ce guide, édité par le Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation, est disponible. [Télécharger le guide](#)